

Unies chargée d'observer le dégage­ment le crédit de 30 millions de dollars qui a été autorisé et réparti aux termes du paragraphe 4 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale pour la période allant du 25 avril au 24 octobre 1974 inclus;

2. *Décide en outre*, conformément à l'arrangement spécial prévu au paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), d'ouvrir un crédit additionnel de 19,8 millions de dollars pour les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, pour la période allant du 25 octobre 1973 au 24 octobre 1974 inclus, et de le répartir comme suit, selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour 1974-1976 :

a) 12 503 700 dollars entre les Etats Membres visés à l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII);

b) 6 886 440 dollars entre les Etats Membres visés à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII);

c) 399 960 dollars entre les Etats Membres visés à l'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII);

d) 9 900 dollars entre les Etats Membres visés à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII);

## II

1. *Décide d'ouvrir un crédit de 40 millions de dollars* pour les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, pour la période allant du 25 octobre 1974 au 24 avril 1975 inclus, et prie de Secrétaire général de continuer à tenir un compte spécial pour la Force;

2. *Décide en outre*, à titre d'arrangement spécial, sans préjudice de la position de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen éventuel, par l'Assemblée générale, d'arrangements relatifs au financement des opérations de maintien de la paix :

a) De répartir un montant de 25 260 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), selon les proportions qui y sont prévues;

b) De répartir un montant de 13 912 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), selon les proportions qui y sont prévues;

c) De répartir un montant de 808 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), selon les proportions qui y sont prévues;

d) De répartir un montant de 20 000 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), selon les proportions qui y sont prévues;

3. *Réaffirme*, aux fins de la présente résolution, la définition de l'expression "Etats Membres économiquement peu développés" donnée au paragraphe 3 de la résolution 3101 (XXVIII);

4. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et

la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment à raison de 6 666 667 dollars au maximum par mois pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1975 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 24 avril 1975, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans la présente résolution;

5. *Insiste* sur la nécessité de contributions volontaires à la Force d'urgence des Nations Unies et à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie et, à cet égard, fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 23 de son rapport.

2303<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1974

## 3227 (XXIX). Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1973 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

### A

#### ORGANISATION DES NATIONS UNIES

##### L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes<sup>4</sup>;

2. *Approuve* les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>5</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports<sup>6</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

### B

#### PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

##### L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes<sup>7</sup>;

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7 (A/9607), vol. I, sect. I à III, et vol. II, sect. I à III.

<sup>5</sup> A/9763, par. 4 à 12.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7 (A/9607), vol. I, sect. IV, et vol. II, sect. IV.

<sup>7</sup> Ibid., Supplément n° 7A (A/9607/Add.1), vol. I, sect. I à III.

2. *Approuve* les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>8</sup>;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>9</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

### C

#### FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

##### *L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice 1973, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes<sup>10</sup>;

2. *Approuve* les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>11</sup>;

3. *Prie* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports<sup>12</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

### D

#### OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

##### *L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes<sup>13</sup>;

2. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>14</sup>;

3. *Prie* le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>15</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

<sup>8</sup> A/9763, par. 13 à 16.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7A (A/9607/Add.1), vol. I, sect. IV.

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 7B (A/9607/Add.2), 1<sup>re</sup> partie, sect. I à III, et 2<sup>e</sup> partie, sect. I à III.

<sup>11</sup> A/9763, par. 17 à 21.

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7B (A/9607/Add.2), 1<sup>re</sup> partie, sect. IV, et 2<sup>e</sup> partie, sect. IV.

<sup>13</sup> Ibid., Supplément n° 7C (A/9607/Add.3), sect. I et II.

<sup>14</sup> A/9763, par. 22.

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7C (A/9607/Add.3), sect. III.

### E

#### INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

##### *L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes<sup>16</sup>;

2. *Approuve* les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>17</sup>;

3. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>18</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

### F

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

##### *L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes<sup>19</sup>;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>20</sup>;

3. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>21</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

### G

#### FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

##### *L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes<sup>22</sup>;

2. *Approuve* les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>23</sup>;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les

<sup>16</sup> Ibid., Supplément n° 7D (A/9607/Add.4), sect. I à III.

<sup>17</sup> A/9763, par. 23 à 25.

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7D (A/9607/Add.4), sect. IV.

<sup>19</sup> Ibid., Supplément n° 7E (A/9607/Add.5), sect. I et II.

<sup>20</sup> A/9763, par. 26 et 27.

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7E (A/9607/Add.5), sect. III.

<sup>22</sup> Ibid., Supplément n° 7F (A/9607/Add.6), sect. I à III.

<sup>23</sup> A/9763, par. 28 à 30.

mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>24</sup>.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

**3228 (XXIX). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 238 (III) du 18 novembre 1948, 582 (VI) du 21 décembre 1951, 665 (VII) du 5 décembre 1952, 876 A (IX) du 4 décembre 1954, 1137 (XII) du 14 octobre 1957 et 2961 D (XXVII) du 13 décembre 1972,

Rappelant en outre la décision de la Cinquième Commission qu'elle a fait sienne à sa 2164<sup>e</sup> séance plénière, le 9 novembre 1973<sup>25</sup>,

Notant la recommandation du Comité des contributions concernant le principe du maximum par habitant, qui figure dans le rapport du Comité sur sa trente-quatrième session<sup>26</sup>,

Décide de ne plus appliquer le principe du maximum par habitant aux fins de la formulation et du calcul des quotes-parts, à compter de l'établissement du barème pour la période triennale 1977-1979.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

**3229 (XXIX). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

*L'Assemblée générale*

Nomme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 :

- M. Yasushi Akashi,
- M. Hou Tung,
- M. André Naudy,
- M. Michael F. H. Stuart,
- M. Morteza Talieh.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

\* \* \*

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se composera des membres suivants : M. Yasushi AKASHI, (Japon)<sup>\*\*\*</sup>, M. Paulo Lopez CORRÊA (Brésil)<sup>\*\*</sup>, M. Lucio GARCÍA DEL SOLAR (Argentine)\*, M. Anatoly V. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*, M. Hou Tung (Chine)<sup>\*\*\*</sup>, M. Mario MAJOLI (Italie)\*, M. C. S. M. MSELLE (République-Unité de Tanzanie)<sup>\*\*</sup>, M. André NAUDY (France)<sup>\*\*\*</sup>, M. Louis-Dominique OUEDRAOGO (Haute-Volta)<sup>\*\*</sup>, M. Stanislaw RACZKOWSKI (Pologne)<sup>\*\*</sup>, M. David L. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. Michael F. H. STUART (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>\*\*\*</sup> et M. Morteza TALIEH (Iran)<sup>\*\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1975.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.

<sup>24</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 7F (A/9607/Add.6), sect. IV.

<sup>25</sup> Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), p. 145, point 84.

<sup>26</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 11 (A/9611).

**3230 (XXIX). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

Nomme le Vérificateur général des comptes de la Colombie membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

\* \* \*

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants : l'Auditeur général du CANADA<sup>\*\*</sup>, le Vérificateur général des comptes de la COLOMBIE<sup>\*\*\*</sup> et le Vérificateur général des comptes du PAKISTAN\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 1976.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 1977.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1978.

**3231 (XXIX). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

Nomme membre du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 :

- M. Francis T. P. Plimpton,
- Sir Roger Bentham Stevens.

2280<sup>e</sup> séance plénière  
12 novembre 1974

\* \* \*

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants : M<sup>me</sup> Paul BASTID (France)<sup>\*\*</sup>, M. Francisco FORTEZA (Uruguay)\*, M. MUTUALE TSHIKANTSHE (Zaïre)<sup>\*\*</sup>, M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique)<sup>\*\*\*</sup>, M. Zenon ROSSIDES (Chypre)\*, sir Roger Bentham STEVENS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>\*\*\*</sup> et M. R. VENKATARAMAN (Inde)<sup>\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1975.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.

**3248 (XXIX). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions**

*L'Assemblée générale*

Nomme membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 :

- M. Abdel Hamid Abdel-Ghani,
- M. Japhet G. Kiti,
- M. Angus J. Matheson,
- M. John I. M. Rhodes,
- M. David Silveira da Mota.

2303<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1974

\* \* \*